

Annex 83

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 20 Mars 2010 .

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

La Procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA devant la Cour Pénale internationale n'a pas ses raisons d'être. Il commandait et contrôlait ses troupes Banyamulengus qui ont commis ces crimes. C'était ainsi qu'à cause de son silence complice, il est poursuivi à la CPI. Nous les victimes attendons la suite de ce procès et prions que la Cour Pénale nous aide afin que ces procès réussissent et de rétablir nos droits.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non.

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'avais effectué un déplacement dans la ville de Bouar où vivait mes parents qui ont mis en circulation un Toyota Pick up 4x4 dont je suis le chauffeur et faisait le tronçon Bangui - Bouar - Bangui. C'était ainsi qu'à Bossembélé nous étions tombés entre les éléments du MLC (les Banyamulenges) de Mr BETIBA qui nous ont fait subir des préjudices énormes dont certaines personnes ont été violées, tabassées, blessées et même succomber. Notre véhicule et nos bagages et marchandises emportés. Raison pour laquelle j'ai voulu participer dans l'affaire Bemba devant la CPI afin de demander réparation des préjudices à hauteur de 10.600.000 FCFA. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]